



**PROCES-VERBAL PROVISOIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2024**

**Nombre de
conseillers en
exercice : 23**

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **vingt-trois mai**, à **vingt heures**, le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **17 mai 2024**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents : 15

Pascal KERBOUL, Odette CASTEL, Michel LE GALL, Emmanuelle LE ROUX, Stéphane LE ROUX, Gérard MAREC, Cécile GOUEZ, Jacques CARRIO, Nathalie FLOC'H, Jean-Noël LE MENN, Patrick ROUDAUT, Caroline THOMAS, Yannick GUILLERM, Florian BUZARE, Gwenaëlle LE HIR

**Absents excusés
ayant donné
pouvoir : 7**

Céline GOUEZ, Xavier LANSONNEUR, Emilie LE JEUNE, Fabienne LE POITTEVIN, Marie LE DU, Xavier PENNORS, Olivier BERTHELOT donnent respectivement procuration à Stéphane LE ROUX ; Jean-Noël LE MENN, Emmanuelle LE ROUX, Patrick ROUDAUT, Michel LE GALL, Florian BUZARE, Gwenaëlle LE HIR.

Absent excusé : 1

Rénato BISSON

Secrétaire de séance

Nathalie FLOC'H

Informations

Séance du jour

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 Avril 2024
- Décisions du Maire
- Subventions municipales 2024
- Prime pouvoir d'achat : sollicitation Comité Social Territorial
- Forfaits scolaires
- Ecole Sainte-Anne Notre-Dame : délibération Territoires Numériques Educatifs
- Commission d'appel d'offres pour la concession Colbert
- Charte d'engagement en faveur de l'égalité Femmes/Hommes
- Ravalement club-house Vélo-club et les Foulées Folgoatiennes
- Travaux de peinture bibliothèque municipale
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 avril 2024
Délibération 2024 – 28

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2024
- Etat annuel des indemnités des élus municipaux
- Budget Primitif Commune 2024
- Taux d'imposition 2024
- Budget Primitif Clos des Coquelicots 2024
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Acquisition de la parcelle – La Croix Rouge (vente Bardin)
- Mandatement CDG 29 – Protection Sociale Complémentaire
- Demande de subvention Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) – Club-house
- Demande de subvention Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) – Pare-ballon
- Convention SDEF – Audits des installations thermiques
- Redadeg 2024 – Subvention à l'association Ar Redadeg
- Questions diverses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 avril 2024.

[Fabienne LE POITTEVIN ne peut pas se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 05 avril 2024 car elle était absente lors des débats.](#)

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
21	21		

Décisions du Maire – Art. L2122-22 du C.G.C.T – Délibération N°2020-32 du 11-06-2020

1) Décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4)

DM 2024-01 : Le marché de voirie est attribué à la société EUROVIA – 7 rue Alfred Kastler – CS 50304 – 29 806 BREST CEDEX 9 ayant pour numéro de SIRET : 722.028.586.00443. Le marché est conclu pour la période 2024/2027. Le montant maximum de la prestation est de 190.973,70 € annuel hors taxes.

DM 2024-02 : Le marché d'entretien des espaces publics communaux avec les lots n°1 et n°2 est attribué à la société IDVERDE Agence Finistère – ZA de Quiella – 29 590 LE FAOU ayant pour numéro de SIRET : 339 609 661 01541. Le marché est conclu pour la période 2024/2025. Le montant maximum de la prestation est de 36.077,39€ annuel hors taxes pour le lot n°1 : Entretien des espaces verts et cheminements doux, taille de plants, nettoyage des massifs et de 8.091,68€ annuel hors taxes pour le lot n°2 : Taille d'arbres.

DM 2024-05 : Afin de réaliser des travaux de mises aux normes et de favoriser l'accessibilité aux installations du complexe sportif Auguste et Aimé LE GOT :

- Le marché de fourniture d'un rideau en acier pour fermer le local est attribué à la société SAS HAMEURY, 48 rue des bourdaines 29610 PLOUIGNEAU. Le marché est conclu pour l'année budgétaire 2024. Le montant de la prestation est de 2.335,20 € toutes taxes comprises.
- Le marché de travaux de maçonnerie est attribué à l'artisan-maçon Anthony GOUEZ, 2 rue du KERZU 29260 LE FOLGOET. Le marché est conclu pour l'année budgétaire 2024. Le montant de la prestation est de 35.274,00 € toutes taxes comprises.
- Le marché de fournitures de carrelages et faïences est attribué à la société SAS POINT P BRETAGNE, agence de Brest, Agence 3007, Rue Alfred Kastler, 29490 GUIPAVAS. Le marché est conclu pour l'année budgétaire 2024. Le montant de la prestation est de 2.556,91 € toutes taxes comprises.
- Le marché de fournitures de matériaux de menuiserie intérieure et d'isolation est attribué à la société DOCKS MATERIAUX DE L'OUEST (POINT P LANDERNEAU), Agence 3033, Rue la Tour d'auvergne Traon, 29800 LANDERNEAU. Le marché est conclu pour l'année budgétaire 2024. Le montant de la prestation est de 4.700,59 € toutes taxes comprises.
- Le marché de fournitures d'huissieries est attribué à la société DOCKS MATERIAUX DE L'OUEST (POINT P LANDERNEAU), Agence 3033, Rue la Tour d'auvergne Traon, 29800 LANDERNEAU. Le marché est conclu pour l'année budgétaire 2024. Le montant de la prestation est de 5.742,47 € toutes taxes comprises.
- Le marché de travaux de couverture est attribué à la société ABIVEN-CADIOU, 28 rue de Keranna, 29260 LE FOLGOET. Le marché est conclu pour l'année budgétaire 2024. Le montant de la prestation est de 17.829,60 € toutes taxes comprises.
- Le marché de travaux de charpente est attribué à la société CARADEC-PREMEL, 17 Kervillard, 29260 PLOUDANIEL. Le marché est conclu pour l'année budgétaire 2024. Le montant de la prestation est de 3.984,00 € toutes taxes comprises.
- Le marché de travaux de plomberie et d'électricité est attribué à la société STM SAV, Bourg, 29260 LE FOLGOET. Le marché est conclu pour l'année budgétaire 2024. Le montant de la prestation est de 15.041,52 € toutes taxes comprises.
- Le marché de travaux de menuiserie est attribué à l'entreprise AL Menuiserie, 3 place Jules Verne, 29260 LESNEVEN. Le marché est conclu pour l'année budgétaire 2024. Le montant de la prestation est de 5.175€ hors taxes.

DM 2024-06 : Le marché de fourniture d'un transpondeur et d'un clavier à code pour l'atelier communal est attribué à la société DFC², 17 rue des entrepreneurs, 44120 VERTOU. Le marché est conclu pour l'année budgétaire 2024. Le montant de la prestation est de 566,04 € toutes taxes comprises.

DM 2024-07 : Le marché de travaux de création d'un local de rangement et d'un club house en bois dans la salle du Léon est attribué à l'entreprise AL MENUISERIE, 3 place Jules Vernes, 29260 Lesneven. Le marché est conclu pour l'année budgétaire 2024. Le montant de la prestation est de 5.000€ hors taxes.

DM 2024-08 : Le marché de fournitures d'un abri de touche pour délégué au complexe sportif Auguste et Aimé LE GOT est attribué à l'EURL Fabien PLOUIDY. Le marché est conclu pour l'année budgétaire 2024. Le montant de la prestation est de 1.416,00€ toutes taxes comprises.

DM 2024-09 : Le marché de fournitures d'un tableau d'affichage à la salle de l'Iroise est attribué à la société BODET sport, 1 rue du Général De Gaulle, 49340 TREMETINES. Le marché est conclu pour l'année budgétaire 2024. Le montant de la prestation est de 4.995,60€ toutes taxes comprises.

DM 2024-10 : Le marché de fournitures d'une horloge numérique à la salle de Kermaria est attribué à la société BODET sport, 1 rue du Général De Gaulle, 49340 TREMETINES. Le marché est conclu pour l'année budgétaire 2024. Le montant de la prestation est de 1.200,00€ toutes taxes comprises.

DM 2024-11 : Le marché de fournitures d'un transpalette est attribué à la société PROLIANS, ZI KERGADEG – 1 rue Henri Becquerel – 29850 GOUESNOU. Le marché est conclu pour l'année budgétaire 2024. Le montant de la prestation est de 384€ toutes taxes comprises.

DM 2024-12 : Le marché de fournitures d'habits de travail pour les agents des services techniques est attribué à la société PROLIANS, ZI KERGADEG – 1 rue Henri Becquerel – 29850 GOUESNOU. Le marché est conclu pour l'année budgétaire 2024. Le montant de la prestation est de 858,58€ toutes taxes comprises.

DM 2024-13 : Le marché de fournitures d'une balayeuse mécanique est attribué à la société PROLIANS, ZI KERGADEG – 1 rue Henri Becquerel – 29850 GOUESNOU. Le marché est conclu pour l'année budgétaire 2024. Le montant de la prestation est de 2.118,14€ toutes taxes comprises.

DM 2024-14 : Le marché de fournitures d'un siège pour le tracteur est attribué à la société GOURMELON MOTOCULTURE, ZONE DE MESGUEN, 29260 PLOUDANIEL. Le marché est conclu pour l'année budgétaire 2024. Le montant de la prestation est de 1.296,00€ toutes taxes comprises.

DM 2024-15 : Le marché de fournitures de barrières est attribué à la société ISOSIGN, ZA du Monay, 71210 SAINT EUSEBE. Le marché est conclu pour l'année budgétaire 2024. Le montant de la prestation est de 2.282,60€ toutes taxes comprises.

DM 2024-16 : Le marché de fournitures de panneaux de signalisation est attribué à la société ISOSIGN, ZA du Monay, 71210 SAINT EUSEBE. Le marché est conclu pour l'année budgétaire 2024. Le montant de la prestation est de 1.465,75€ toutes taxes comprises.

DM 2024-17 : Le marché de fournitures d'écopâturage 2024 est attribué à l'entreprise LES TONTONS TONDEURS ECOPATURAGE, 24 route de Bel Air, 29570 ROSCANVEL. Le marché est conclu pour l'année budgétaire 2024. Le montant de la prestation est de 4.036,50€ toutes taxes comprises.

DM 2024-18 : Le marché de travaux de peinture routière 2024 est attribué à la société CDL Signalisation Marquage, 64 rue du Rody – 29490 GUIPAVAS. Le marché est conclu pour l'année budgétaire 2024. Le montant de la prestation est de 3.548,41€ toutes taxes comprises.

2) **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (alinéa 6)**

DM 2024-03 : Monsieur le Maire a décidé d'accepter l'indemnité versée par l'assureur « MAIF » suite à une déclaration d'évènement climatique. Et d'imputer une recette de 2.508,28€ au budget 2024 de la commune de Le Folgoët.

3) **Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15)**

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surf.	Acquéreur
2024-01	RAMONET Thierry	6 Rue des Alouettes	AH41	407	ABIVEN Elisabeth
2024-02	SCI AUJE - DROFF JEREMY	Kerduff	AE210-211-212	883	DENIEL Sébastien
2024-03	GOUEZ Jean-François	44 La Croix Rouge	AD85	50	TOURTE Jean-Philippe
2024-04	GUINCHARD Aurélien	25 Rue des Dentelières	AC264	586	LAVAUULT Roger
2024-05	SCI PRO AVENIR	Lot N°4 lotissement de Keroguez	AL129 et AL136	498	FLEURY Martine
2024-06	SCI PRO AVENIR	Lot N°8 lotissement de Keroguez	AL140	535	FLEURY Edith
2024-07	SCI PRO AVENIR	Lot N°9 lotissement de Keroguez	AL141	667	LABAT Fernand et Colette
2024-08	SALOU Françoise	5 Rue de Keranna	AD64	678	SC ALES
2024-09	URBATER	Lotissement de la Basilique LOT N°10	AB412	451	BRETON Rachel
2024-10	LE GUEN Louis	12 route de Brest	AC32	71	PENGAM Gwen
2024-11	PENNEC Gilles	10 Rue Lamennais	AA80	380	SANCHEZ CANON Edgar
2024-12	SCI PRO AVENIR	Lot N° 10 lotissement de Keroguez	AL142	424	PHILIPPE Michelle
2024-13	MISERERE	2 Chemin des peupliers	AM83-11-13	1125	CHANDELIER Richard
2024-14	RANNOU Maëla	24 Rue de la paix	AB24	722	CALVEZ Jean-Marc et Chantal
2024-15	NICOL Olivier et Séverine	5 Rue de Keranna	AD337	324	LE MESTRE Yvon et Gisèle
2024-16	SA HLM D'ARMORIQUE	7 Rue Lapérouse	AB434	412	LEON Maryline

4) **D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (alinéa 24)**

DM 2024-04 : Monsieur le Maire a décidé de renouveler l'adhésion de la commune de Le Folgoët à l'AMF 29 pour l'année 2024. Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 est fixé à 1.189,52 euros.

DM 2024-02 : Gwénaëlle LE HIR : Pourquoi ne pas avoir gardé Lantana ?

Réponse de Patrick Roudaut et de Pascal KERBOUL : LANTANA n'a pas candidaté en respectant les conditions d'accès à la commande publique. Ils pourront candidater lors du prochain marché. La Communauté de Lesneven Côte des Légendes aide et forme les PME à accéder à la commande publique. La société LANTANA n'a pas déposé en ligne via Mégalis son dossier mais en Mairie. Leur devis était plus élevé que l'offre retenue. Depuis, LANTANA a l'information que les dossiers doivent être déposés en ligne

DM 2024-05.2 : Gwénaëlle LE HIR : N'y aurait-il pas un conflit d'intérêt avec le choix d'Anthony GOUEZ comme artisan-maçon pour la réalisation du projet, par rapport à Céline GOUEZ qui est sa femme et élue. Il s'agit d'un plan de relance, il n'y a pas de devis à déposer si le total est en dessous de 90k€ HT

Réponse de Pascal KERBOUL : Non, il n'y en a pas ; car la commune afin de réduire les coûts a choisi de travailler avec des artisans locaux pour maintenir le coût global de l'opération en dessous de 90k€.

DM 2024-17 : Gwénaëlle LE HIR : Le contrat d'écopâturage est-il annuel ?

Réponse de Patrick ROUDAUT : Le contrat est revu de manière annuelle avec une évolution du prix qui suit un indice lié aux travaux (Le prestataire se considère comme un paysagiste) Le coût auparavant pouvait avoisiner un coût annuel de 6.000€ avec le prestataire précédent.

DIA 2024-16 : Gwénaëlle LE HIR : est ce qu'il y a une vente de logements sociaux ?

Pascal KERBOUL : Le terrain appartient aux bailleurs sociaux, ils sont libres de leurs choix.

Subventions municipales 2024
Délibération 2024 – 29

Madame Odette CASTEL et Monsieur Stéphane LE ROUX présentent les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2024, suite aux réunions des commissions « Finances » du 17 avril 2024 et « vie associative/Sports » du 18 avril 2024.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Montant
CND Le Folgoët	3 540 €
Handball Pays de Lesneven	4 000 €
Tennis Le Folgoet/Lesneven	1 100 €
Tennis de table Lesneven/Le Folgoet	515 €
Basket Le Folgoet/Lesneven	620 €
Vélo Club Le Folgoët	700 €
Patin roller club	1 600 €
US Folgoatienne de pétanque	600 €
Société de chasse	250 €
Les Strobets	80 €
War Roudou Salaun	250 €
Les Foulées Folgoatiennes	600 €
TOTAL ASSOCIATIONS FOLGOATIENNES	13 855 €
Tir à l'Arc	20 €
Sport Découverte	100 €
Dojo Lesnevien	160 €
GRS Kernilis	110 €
Twirling bâton Lesneven	110 €
Athlétisme	150 €
TOTAL ASSOCIATIONS "EXTERIEURES"	650 €
TOTAL GÉNÉRAL "SPORTS"	14 505 €
Associations "Autres que sportives"	
Les Biblionautes - LE FOLGOET	1 500 €

2 si 2 la chorale	100 €
Nid d'anges - assistantes maternelles	330 €
Arz er chapeliou bro leon	1 100 €
Chemins faisant	300 €
Association des enseignantes EPG	500 €
TOTAL ASSOCIATIONS DE LE FOLGOËT	3 830 €
A.D.M.R. - LE FOLGOET	300 €
La Croix-Rouge - Comité de LESNEVEN	300 €
TOTAL ASSOCIATIONS "EXTERIEURES" - TERRITOIRE CLCL	600 €
ACE (action catholique des enfants)	100 €
Secours Catholique (secteur de Lesneven)	350 €
SOS Amitiés - BREST	50 €
SPREV (sauvegarde Patrimoine Religieux en vie)	2 800 €
Eau et Rivières de Bretagne	30 €
A.F.M.(Myopathie)	50 €
Association France Alzheimer	50 €
Association Céline et Stéphane Leucémie Espoir	50 €
Solidarité Côte de Légendes	100 €
TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS	3 580 €
TOTAL GÉNÉRAL "AUTRES QUE SPORTS"	8 010 €
TOTAL GÉNÉRAL	22 515 €

Vu les rapports des commissions « vie associative/Sports » et Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions 2024 telles que présentées dans le tableau ci-avant.

Gwénaëlle LE HIR interroge en quoi consiste l'association des enseignantes de l'école Paul Gauguin ?

Odette CASTEL explique qu'elle sert aux enseignantes à financer des achats pour les enfants, pour les classes ou pour des événements sans passer par le budget de fonctionnement de la commune. Le suivi de l'associations se fera au même titre que toute autre association durant les assemblées générales et lors de la transmission des documents pour les demandes de subventions.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
22	20	2	

Prime pouvoir d'achat
Délibération 2024 – 30

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction

publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le décret prévoit un barème qui comporte sept tranches correspondantes chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La commission Finances s'étant réunie le 17 avril 2024 propose le versement de la prime pouvoir d'achat à 100 % pour l'ensemble des agents (Minimum brut de 300 euros et maximum brut de 800 euros). Le versement de cette prime fera l'objet, d'une délibération au prochain Conseil Municipal de juin après recueil de l'avis du Comité Social Territorial.

Le montant global de la mise en place de cette mesure serait de 10.000€

Vu les informations précédentes ;

Vu l'avis de la commission Finances du 17 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'avis du Comité Social Territorial du 18 juin 2024 pour pouvoir instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la collectivité.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
22	22		

<p>Forfaits scolaires 2023-2024 Délibération 2024 – 31</p>
--

Madame Odette CASTEL présente les chiffres de la population scolaire folgoatienne. La commune de LE FOLGOËT compte pour l'année scolaire 2023-2024 :

- 292 enfants de la commune scolarisés en écoles maternelles et primaires
- 210 enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la commune
- 82 enfants de LE FOLGOËT scolarisés dans des écoles « extérieures », soit 26,45% de sa population scolaire

Elle indique que le coût moyen des frais de scolarité pour un enfant fréquentant l'école publique Paul Gauguin, calculé à l'appui du compte administratif 2023 du budget de la commune, est de 803,58 €.

Elle présente, sur proposition de la commission « Finances » du 17 avril 2024, les montants de participation aux frais de scolarité pour l'année 2023/2024.

ECOLES PRIVEES

- **Ecole Sainte Anne/Notre Dame**

Proposition de verser une participation de 803,58 € par élève folgoatien scolarisé à l'école Sainte Anne Notre Dame de LE FOLGOËT (coût moyen d'un élève à l'école Paul Gauguin en 2023/2024).

- **Ecoles Diwan**

Proposition de verser aux écoles Diwan qui ont fait, ou feront connaître, l'existence d'un enfant folgoatien scolarisé dans leur structure, en maternelle ou en primaire, pour l'année scolaire 2023/2024, une participation de 680€ par enfant.

- **Ecole de l'Argoat**

Proposition de verser, par accord de réciprocité, une participation de 490 € par enfant de LE FOLGOET scolarisé à l'école de l'Argoat de Lesneven.

- **Ecole Saint Anne PLOUDANIEL**

Proposition de verser, par accord de réciprocité, une participation de 430 € par enfant de LE FOLGOET scolarisé à l'école de Sainte Anne de Ploudaniel.

ECOLES PUBLIQUES

Proposition de fixer à 680 € par élève la participation à verser par les communes qui ont des enfants scolarisés à l'école Paul Gauguin. La commune en fera de même pour chaque enfant de LE FOLGOËT scolarisé dans une école publique « extérieure ».

Elle propose de plus, que la commune participe, en cas de transmission de demande tardive **par une école assurant un enseignement non proposé sur la commune (Diwan notamment)**, à hauteur de ce qui a été délibéré pour une école similaire.

Où l'exposé de Madame Odette CASTEL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les montants de participation aux frais de scolarité, pour l'année 2023/2024, tels que définis ci-dessus. Par conséquent au vu des effectifs transmis à ce jour et sous réserve de la présentation de nouvelles demandes, les montants de participation seraient les suivants :

	NOMBRE	COÛT	DEPENSES	RECETTES
ENFANTS DE LE FOLGOET SCOLARISES A J, PREVERT	16	680,00 €	10 880,00 €	
ENFANTS DE LE FOLGOET SCOLARISES A PLOUDANIEL (3 dont 2 en garde alternée)	3	430,00 €	1 290,00 €	
ENFANTS DE LE FOLGOET SCOLARISES A ARGOAT	45	490,00 €	22 050,00 €	
ENFANTS DE LE FOLGOET SCOLARISES A ARGOAT CLIS	3	490,00 €	1 470,00 €	
ENFANTS DE LE FOLGOET SCOLARISES A DIWAN LESNEVEN	15	680,00 €	10 200,00 €	
ENFANTS DE LE FOLGOET SCOLARISES A DIWAN PLOUGUERNEAU	0	680,00 €	- €	
ENFANTS DE LE FOLGOET SCOLARISES A SAINT ANNE PLABENNEC	0	680,00 €	- €	
TOTAL DES ENFANTS SCOLARISES A PAUL GAUGUIN	164	803,58 €	131 787,12 €	
ENFANTS DE LESNEVEN SCOLARISES A PAUL GAUGUIN	6	680,00 €		4 080,00 €
ENFANTS DE LANARVILY SCOLARISES A PAUL GAUGUIN	5	680,00 €		3 400,00 €
ENFANTS DE PLOUDANIEL SCOLARISES A PAUL GAUGUIN	2	430,00 €		860,00 €

ENFANTS DE ST FREGANT SCOLARISES A PAUL GAUGUIN	2	680,00 €		2 311,13 €
ENFANTS DE KERNOUES SCOLARISES A PAUL GAUGUIN	2	680,00 €		1 360,00 €
ENFANTS DE SAINT MEEN SCOLARISES PAUL GAUGUIN	1	680,00 €		680,00 €
ENFANTS DE LE FOLGOET SCOLARISES A STE ANNE-NOTRE DAME	64	803,58 €	51 429,12 €	
TOTAL			229 106,24 €	12 691,13 €

La différence fait donc un forfait scolaire 2024 à 216.415,11€. Odette CASTEL souligne que cela représente 10% du budget de fonctionnement de la commune. Il y a plusieurs enfants folgoatiens à l'extérieur de la commune principalement pour des raisons de proximités géographiques et de la localisation des assistantes maternelles.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
22	22		

Ecole Sainte-Anne Notre-Dame : Territoires Numériques Educatifs
Délibération 2024 – 32

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022

Préambule

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère. Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles :

- L'achat d'équipements numériques ;
- Le soutien aux ressources numériques.

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère ;

ACCEPTE, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1).

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
22	22		

**Commission d'appel d'offres pour la concession Colbert
Délibération 2024 – 33**

L'opération d'aménagement envisagée porte sur les secteurs dit « Colbert » et « Oratoire » dans le centre-bourg du Folgoët.

Elle consiste en :

- *Réhabilitation du bâtiment Colbert et aménagement de la place de la Basilique*
- *Aménagement du jardin Colbert et l'ouvrir au public ;*
- *Aménager un parvis, sécuriser les abords de l'école et prendre en compte l'entrée de la résidence seniors ;*
- *Densifier la parcelle Oratoire avec une programmation ciblée médicale / paramédicale ;*
- *Construire des petits logements ;*

Les études pré-opérationnelles réalisées par l'opérateur régional d'économie mixte SEMBREIZH sur la faisabilité d'un projet de réhabilitation et par le cabinet TLPA en 2023 concernant l'aménagement autour de ce site et de la Basilique ; ont montré qu'en regard à la complexité de cette opération résultant de son caractère protéiforme, de la nécessité de réaliser une opération d'ensemble et de la possibilité de laisser le risque économique à la charge de l'opérateur, le recours à une concession d'aménagement paraît particulièrement opportun.

La concession d'aménagement constitue un contrat soumis aux règles de la commande publique, dont certaines particularités figurent aux articles L.300-4, L.300-5 et R.300-4 à R.300-9 du Code de l'urbanisme.

Le concessionnaire sera désigné par le Conseil municipal sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par une commission ad hoc, à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, régie par les articles L.3126-3 et suivants du Code de la commande publique pour les concessions dont la valeur estimée est inférieure à 5 538 000 € HT.

Afin de permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes et conformément à la réglementation, un avis de concession sera publié sur les supports prévus au Code de la commande publique. Les documents de la consultation seront mis à disposition, par voie électronique, sur le profil d'acheteur de la Commune. La collectivité assurera un accès libre, complet et gratuit aux documents de la consultation.

Le modèle concessif permettra au concessionnaire d'être maître d'ouvrage de l'opération en prenant à sa charge les études à réaliser, l'acquisition des biens nécessaires à l'opération, les travaux de réalisation des espaces et équipements publics et des bâtiments à destination de logements/commerces.

Le concessionnaire procède à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

L'aménageur supportera un risque d'exploitation lié essentiellement à l'aléa dans la commercialisation des biens situés dans le périmètre de la concession. Dans les conditions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, la commune pourra verser à l'aménageur une participation afin d'équilibrer l'opération économiquement sans que cette participation ne vienne neutraliser le risque d'exploitation de l'aménageur.

Désignation de la commission prévue à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme

Conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant de la Commune désigne en son sein, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues. Auparavant, il est nécessaire de procéder à la création de la Commission et d'en définir le fonctionnement. Il est proposé que le fonctionnement de la Commission ad hoc de l'opération soit soumis aux règles suivantes :

- La Commission est composée du Maire, Président de droit, et de quatre membres titulaires désignés au sein de l'organe délibérant, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.
- Quatre suppléants sont également désignés au sein de l'organe délibérant en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres titulaires.
- Le Président de la Commission ad hoc pourra déléguer sa fonction à un élu ou, en cas d'empêchement, désigner un remplaçant, parmi les élus qui ne sont pas déjà membres de la commission.
- Avant toute réunion de la Commission ad hoc, une convocation est adressée à chacun de ses membres, cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion ; cette convocation pourra être adressée par voie électronique. Un ordre du jour prévisionnel de la réunion sera joint à la Commission. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la Commission.
- La présence d'un suppléant est admise au sein de la commission dès lors qu'un titulaire est absent. Si les deux sont présents, seul le titulaire peut voter et signer le procès-verbal.

- Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents pour l'ensemble de la réunion (Président et deux membres). Les membres suppléants présents, en remplacement d'un membre titulaire, sont comptés dans le quorum.
- Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.
- La Commission ad hoc pourra se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure.
- Seuls les membres élus et le président de la Commission ont voix délibérative. En cas de partage des voix, le Président de la commission a voix prépondérante.
- Les fonctions de membres de la commission sont incompatibles avec celle de prestataire direct ou indirect de l'objet de la concession.
- La Commission n'a aucun pouvoir de décision propre : elle a pour mission d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la consultation d'aménageurs, préalablement au lancement des négociations. La Commission ad hoc ne peut en aucun cas empiéter ni sur le droit d'administration qui appartient au Maire, seul exécutif de la Commune, ni sur le droit de délibération qui appartient au Conseil municipal.
- Les avis émis par la Commission ad hoc ne sont valables que lorsque la majorité simple des membres (titulaires ou suppléants) est présente aux réunions régulièrement convoquées.
- L'avis de la Commission ad hoc sera obligatoirement sollicité avant l'engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats ; il pourra également être sollicité à tout moment de la procédure dans les conditions prédéfinies dans la présente délibération.
- Les réunions de la Commission ne sont pas publiques. Les candidats ne peuvent donc pas y assister.
- Les membres de la Commission ainsi que toute personne appelée à participer à la réunion sont tenus à une stricte confidentialité à l'égard des informations dont ils pourraient prendre connaissance lors des réunions.
- Le contenu des échanges et des débats est également strictement confidentiel. En conséquence, les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués.
- Il sera possible d'organiser des séances de la Commission par le biais d'un système de vidéo conférence. Les modalités techniques de mise en œuvre seront alors précisées dans la convocation.
- Un procès-verbal des réunions est dressé et signé par les membres présents ayant voix délibérative.

Modalités de dépôt des listes

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Les listes doivent être déposées, au plus tard, à l'ouverture de la séance où il sera procédé à l'élection des membres de la commission.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote aura lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire ou si une seule liste est présentée ou encore si une seule candidature par poste a été présentée

L'organe délibérant de la Commune choisira le concessionnaire de l'opération sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer le traité de concession, au vu du ou des avis émis par la Commission ad hoc.

Désignation de la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention

En vertu de l'article R.300-9 précité, le Conseil municipal désigne la personne habilitée à engager les négociations et à signer la future convention de concession ; cette personne pourra recueillir l'avis de la Commission à tout moment de la procédure.

Il est proposé que le Maire, Président de droit de la Commission ad hoc, soit désigné en cette qualité.

Après avoir entendu les explications qui précèdent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la procédure de de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de la concession d'aménagement du Centre-Bourg conformément aux articles L.300-4 et R300-4 à R300-11 du Code de l'Urbanisme et L.3126-3 et suivants du Code de la commande publique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches de lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux textes précités ;

APPROUVE la constitution de la commission prévue à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme pour l'opération d'aménagement du Centre-Bourg de la Commune du Folgoët en fixant la composition à un Président de droit, quatre membres titulaires et quatre suppléants ;

VALIDE les règles de fonctionnement de la Commission ad hoc telles qu'exposées dans la présente délibération ;

APPROUVE les modalités de dépôt des listes de candidats telles qu'exposées dans la présente délibération ;

DÉSIGNE le Maire en tant qu'autorité habilitée à engager les négociations avec les candidats et à signer le futur traité de concession relatif à l'opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pascal KERBOUL précise la procédure de la commune pour la gestion de l'appel d'offre. Les candidats passeront d'abord, par un entretien devant le cabinet d'avocat qui sélectionnera les candidats aptes à répondre à l'appel d'offre. L'ouverture des offres se fera en commission ad hoc qui rendra son avis sur celles-ci. La commission Urbanisme sera sollicitée pour donner son avis car elle suit le dossier. Ensuite, le conseil délibèrera concernant le candidat retenu afin que Monsieur le Maire puisse ensuite signer le marché.

Gwénaëlle LE HIR interroge Monsieur le Maire sur la place prévue pour la minorité au sein de la commission ad hoc. Pascal KERBOUL répond que celle-ci pourra présenter une liste et demande ensuite s'ils pensent en présenter une, vu qu'ils votent « contre » à chaque délibération concernant le projet Colbert. Gwénaëlle LE HIR rétorque « Vous verrez bien au prochain conseil ». On ne peut pas être d'accord avec toutes les modalités.

Les listes devront être présentées avant le 20 juin date du prochain conseil.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
22	20	2	

Charte d'engagement en faveur de l'égalité Femmes/Hommes

Délibération 2024 – 34

La nomination des élus référents « égalité Femmes/Hommes » ambitionne de renforcer l'action en faveur de l'égalité femmes – hommes. Chaque commune du territoire de la CLCL a nommé un binôme d'élus femme /homme.

Les élus référents « égalité F/H » ont ensuite suivi un parcours de formation animé par Mme Egu, afin d'être sensibilisés, outillés, initiés à la prise en compte de cette thématique dans leur rôle d'élus comme dans l'élaboration des politiques publiques territoriales et communales. Cette formation visait à soutenir la légitimité pour un élu à tenir ce rôle, à identifier les points de vigilance et enfin à mobiliser des leviers d'action. Elle a abouti notamment à l'élaboration d'une charte d'engagement en faveur de l'égalité pour les femmes et les hommes en Côte des Légendes.

La charte a été présentée en conseil communautaire au mois de février 2024 et la Présidente a été autorisée à signer la charte. Pour se faire, il est prévu que les conseils municipaux délibèrent quant à l'approbation de cette charte et qu'ensuite un temps officiel de signature soit organisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la charte d'engagement en faveur de l'égalité Femmes/Hommes.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
22	22		

Ravalement club-house Vélo-club et les Foulées Folgoatiennes

Délibération 2024 – 35

Le bâtiment abritant le club-house du Vélo-club et les Foulées Folgoatiennes a besoin d'un comblement de fissures et d'un ravalement de façades. Le bâtiment afin de prolonger sa durée de vie sera nettoyé, les fissures réparées et le ravalement se fera avec une peinture permettant de rendre imperméable les fissures et d'éviter les infiltrations. Les travaux auront lieu sur les pignons sud et ouest.



La commission Vie associative – patrimoine – Bâtiments propose après échanges électroniques de retenir l'offre de l'entreprise CRENN PEINTURE (Devis n°D10169) pour un montant TTC de 3.120€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

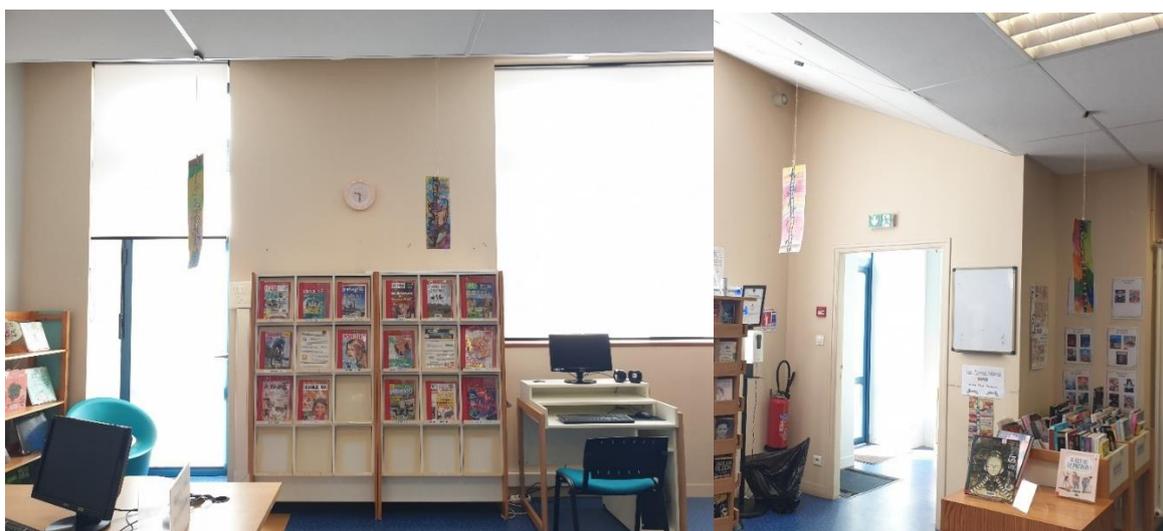
VALIDE la proposition de la commission Vie associative – patrimoine – Bâtiments de retenir l'entreprise CRENN PEINTURE pour le traitement des fissures et le ravalement du club-house du Vélo-club et les Foulées Folgoatiennes pour un montant toutes taxes comprises de 3.120€.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
22	22		

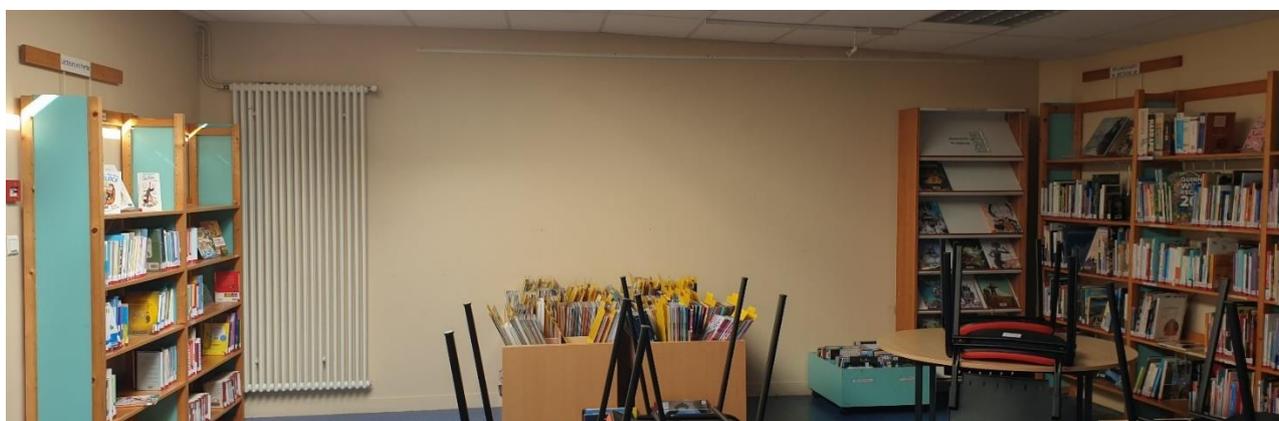
Travaux de peinture bibliothèque municipale Délibération 2024 – 36

Plusieurs murs intérieurs de la bibliothèque municipale nécessitent un rajeunissement afin de recevoir le public dans de bonnes conditions. Les travaux prévus sont le rebouchage de trous et le ponçage des surfaces, suivi de l'application de deux couches de peinture.

Le premier mur correspond à celui à droite de l'entrée jusqu'au renforcement à gauche de la porte, comme sur les photos ci-après :



Le second mur est celui du fond de bibliothèque :



La commission Vie associative – patrimoine – Bâtiments propose après échanges électroniques de retenir l'offre de l'entreprise MEL PEINTURE (Devis n°00000154) pour un montant TTC de 1.381,63€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de la commission Vie associative – patrimoine – Bâtiments de retenir l'entreprise MEL PEINTURE pour le rebouchage de trous, le ponçage des surfaces et l'application de deux couches de peinture pour un montant toutes taxes comprises de 1.381,63€.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
22	22		

Questions diverses

1. Pièges Frelons asiatiques :

La commune de Le Folgoët a fait l'acquisition de pièges pour les frelons asiatiques. En effet, la commune a fait le choix de commander ces 200 pièges auprès de la Communauté de Lesneven Côte des Légendes car celle-ci s'occupe de l'extermination de ces nuisibles. Le maire souhaite soutenir la communauté en participant à l'installation de piège afin de réussir à contrôler les nuisances et répartir les coûts entre les différentes collectivités.

Il est proposé de mettre en place des actions de préventions et de distribuer les pièges aux habitants gratuitement. Et si cela, fonctionne, de voir comment ils se fabriquent pour renouveler l'opération.

Caroline THOMAS présente le sujet et précise qu'une distribution aura lieu le 1er juin au matin avec Corentin TROMEUR de la Communauté de Lesneven Côte des Légendes à la salle du verger ou dans la salle du conseil à la mairie.

2. Quartier des oiseaux : Inauguration le 28-06-2024 à 18h sur place suivi d'un apéritif à la salle de Kermaria.
3. Clos des coquelicots : Inauguration le 14-06-2024 à 18h30 sur place.
4. Ressources Humaines : informations sur les mouvements du personnel.
 - a. Départ le 13 mai 2024 du Responsable des Services Techniques : Bruno GOASGUEN.
 - b. Arrivée prévue le 26 août 2024 d'une référente Péri-scolaire/scolaire : Emmanuelle BERVAS en remplacement de Marie-Josée BOUCHE.

Projet Colbert : Monsieur le Maire lit une lettre du service du contrôle de légalité des actes de la préfecture du Finistère concernant la saisine de celui-ci par l'opposition municipale sur la délibération 2024-03 : opération Colbert-Oratoire. Le contrôle de légalité valide la procédure concernant l'adoption de la délibération et que cela n'appelle aucune d'observation de leur part.

Calendrier d'évènements à venir : le forum des associations aura lieu, le 8 juin 2024 de 10h-12h et sera suivi du trophée des sportifs à midi à l'espace Kermaria.

Jean-noël LE MENN apporte des précisions concernant les « vols » sur les tombes des soldats britanniques du Finistère. Il y a eu des tombes militaires où les couronnes et les fleurs ont été enlevées. L'Union Nationale des Combattants a porté plainte pour vols et dégradations. Cependant un organisme britannique, le « Commonwealth War Graves Commission » veillant au respect des tombes des soldats britanniques a communiqué sur un jardinier ayant fait un excès de zèle lors du nettoyage des tombes.

Patrick ROUDAUT fait le point sur les travaux :

- Route de Lanarvily, il reste des finitions sur les trottoirs et l'installation de pavés ACOSDAL pour le giratoire.
- Rue de la paix, l'effacement des réseaux touche à sa fin, la dépose des poteaux bétons se fera à partir du 27 mai.
- Le programme d'Intracting de l'année sera achevé fin juin.

La séance est levée à 21h18. La prochaine séance est prévue le 20 juin 2024 à 20h00.